



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE  
MAINTENON

**NOUS**, maire de la commune de **MAINTENON**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, qui précise que le maire est seul chargé de l'administration mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors qu'ils sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

**Vu** le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du maire et de huit adjoints,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1er :** Délégation de signatures est donnée à Monsieur Patrick ACLOQUE, 1<sup>ère</sup> adjoint, en cas d'absence du maire, pour toutes les affaires municipales.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera transmis à :  
- Monsieur le préfet d'Eure et Loir

Ampliation sera adressée :

- Au service de gestion comptable de Chartres ;
- À l'intéressé ;

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée*

Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire par le maire  
Compte tenu de la réception en préfecture le  
23 mars 2026 et la notification à l'intéressé le :  
24 mars 2026

Spécimen de signature : ACLOQUE Patrick

Affiché en mairie le 24 mars 2026

Fait à Maintenon, le 23 mars 2026

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260323-2026-052-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 24/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

